

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal  
du 16 mai 2022, à 19h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers, Mme Jocelyne Bérubé, conseillère ;

Sont absentes : Mmes Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

## OUVERTURE DE LA SESSION

M. Gérard Grenier, maire, fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil.

### 2022-05-115 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 813 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MAI 2022

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 813 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
169-2017	1 429 431 \$
169-2017	93 451 \$
203-2020	2 467 588 \$
203-2020	822 530 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 169-2017 et 203-2020, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Le Bescond, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA  
15, RUE DU PONT  
AMQUI, QC  
G5J 0E6

8. Que les obligations soient signées par le maire, Monsieur Gérard Grenier et la greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Le Bescond. La Municipalité de Lac-au-Saumon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
9. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 169-2017 et 203-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2022-05-116      RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 169-2017 – L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PARC DE MAISON MOBILE ET NUMÉRO 203-2020 – RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS**

Date d'ouverture :	16 mai 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 mai 2022
Montant :	4 813 000 \$		

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunts numéros 169-2017 et 203-2020, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mai 2022, au montant de 4 813 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

329 000 \$	2,75000 %	2023
341 000 \$	3,20000 %	2024
354 000 \$	3,35000 %	2025
368 000 \$	3,45000 %	2026
3 421 000 \$	3,55000 %	2027

Prix : 98,17606      Coût réel : 3,97618 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

329 000 \$	3,00000 %	2023
341 000 \$	3,30000 %	2024
354 000 \$	3,50000 %	2025
368 000 \$	3,60000 %	2026
3 421 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,72000 Coût réel : 3,98610 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

329 000 \$	3,00000 %	2023
341 000 \$	3,30000 %	2024
354 000 \$	3,45000 %	2025
368 000 \$	3,55000 %	2026
3 421 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,30000 Coût réel : 4,00598 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 4 813 000 \$ de la Municipalité de Lac-au-Saumon soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRE BANQUE LAURENTIENNE INC.;
- Que la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS pour l'inscription en compte de cette émission);
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe, Madame Nathalie Le Bescond à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire, Monsieur Gérard Grenier et la greffière-trésorière adjointe, Madame Nathalie Le Bescond soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**2022-05-117 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h29.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier <sup>1</sup>  
Maire

\_\_\_\_\_  
Véronique Fournier  
Secrétaire-d'assemblée

<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal